

(M. Lapointe). Ici, j'ouvre une parenthèse pour remercier l'honorable député de Rose-town-Biggar (M. Coldwell) des remarques bienveillantes qu'il a adressées au très honorable ministre de la Justice. Le ministre de la Justice est informé, par exemple, par un citoyen du comté de Joliette, qu'il se trouve, à un certain endroit, dans une maison d'un village donné, une personne qui semble être un membre de la cinquième colonne ou un sujet ennemi ou un traître.

M. FERLAND: Il n'y en aura jamais dans Joliette.

M. DUPUIS: Dans un cas semblable, n'allez pas croire que le ministre de la Justice donnera immédiatement ordre aux membres de la gendarmerie royale d'aller arrêter cet individu. Le ministre fera faire une enquête chez les voisins, les parents, les amis de cet individu. Lorsque cette enquête sera terminée, les enquêteurs feront rapport au ministre de la Justice, qui remettra le dossier à la gendarmerie royale, laquelle fera une deuxième enquête suivant sa méthode admirable, qui est peut-être la méthode la plus sûre, administrée par le corps de police le plus distingué que l'univers possède. On enverra ce qu'on appelle les membres de l'Intelligence Bureau faire enquête. Et lorsque cette nouvelle enquête sera terminée, le ministre autorisera la gendarmerie à pénétrer dans la maison, à faire l'arrestation des individus suspects, à saisir les articles qu'on y trouve, littérature ou armes à feu. C'est ainsi que l'on a agi après la déclaration de guerre du Canada à l'Allemagne et aussi après que l'Italie eut déclaré la guerre à l'Angleterre. Et nous avons pu constater que ces descentes n'avaient pas été inutiles. En effet, une quantité formidable de documents, d'armes à feu et de renseignements utiles furent trouvés et saisis par la police montée.

Je ne voudrais pas m'étendre trop longuement sur cette question pour le moment; lorsque ce projet de loi sera discuté de nouveau devant le comité plénier de la Chambre, j'aurai peut-être l'occasion d'en reparler; mais je dis, monsieur l'Orateur, qu'à l'heure actuelle il n'y a pas une loi plus opportune que celle-là; qu'elle est absolument nécessaire et que nous devons remercier l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) et les autres membres du comité de l'étude sérieuse qu'ils ont faite de la question et des suggestions très appropriées qu'ils nous ont soumises. Lorsque la Chambre adoptera ce projet de loi, ce sera une sauvegarde contre les traîtres et un avertissement à ceux qui auraient l'intention d'agir contre Sa Majesté, le Roi ou contre ses propriétés au Canada,

[M. Dupuis.]

et cette loi constituera peut-être le meilleur moyen d'empêcher les actes de sabotage.

Avant de terminer, j'attire l'attention des honorables membres de la Chambre sur le fait que la Loi concernant la trahison, de 1940, est créée pour les fins de la présente guerre seulement et qu'aussitôt la guerre terminée cette loi deviendra caduque.

(Traduction)

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, la lutte contre les traîtres qui existent dans le pays ne fait que commencer et là-dessus comme sur bien d'autres questions nous sommes en retard. Nous aurions dû commencer à agir il y a longtemps. J'ai écouté avec plaisir l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Dupuis), descendant de cette glorieuse nation de France, dont la détresse actuelle a été causée par les manœuvres de la cinquième colonne. Je félicite le président, l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght), et tous les autres membres du comité dont un, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), appartient à notre groupe parlementaire, de l'excellent travail qu'ils ont accompli. Je ne suis aucunement surpris que ceux enfin qui ont prêché le fascisme en cette Chambre et au dehors et qui ont prétendu que nous pouvions nous fier aux conventions, aux protocoles et aux pactes de paix aient changé d'avis. Nous avons bien raison d'en être fort heureux; ce qui pouvait leur arriver de mieux était de se trouver en présence des faits. Je suis heureux de constater que les honorables députés qui siègent à ma gauche ont fini par envisager la situation sous son vrai jour, après avoir ajouté foi pendant tant d'années à des forces comme la ligue, le pan-américanisme, et à la doctrine de la sécurité collective. Le prophète Jérémie nous a avertis, au chapitre 37, verset 19, de son livre, de ce qui arriverait. Il a fait une prophétie visant la France et la métropole à propos de ces traîtres. Voici ses paroles:

Et où sont vos prophètes qui vous prophétisaient en disant: Le roi de Babylone ne viendra pas contre vous, ni contre ce pays.

Paroles de sagesse pour la glorieuse métropole, laissée seule pour combattre l'antéchrist!

Le bill n° 73, qui nous est soumis, ne va pas aussi loin que la loi de Grande-Bretagne. L'article 18B du règlement édicté en vertu de cette dernière se lit:

Si le secrétaire d'Etat a des motifs raisonnables de croire qu'une personne a des intentions hostiles ou des relations avec des associations hostiles ou a participé récemment à des actes préjudiciables à la sécurité publique ou à la défense du royaume ou encore a participé à la préparation ou à l'inspiration de tels actes et que de ce fait il est nécessaire de la surveiller, il peut donner ordre que cette personne soit détenue.